

Personne de contact  
Muriel Haldemann  
T +41 31 511 38 47  
muriel.haldemann@anq.ch

A l'attention des directions et responsables  
des mesures de l'ANQ des cliniques  
de psychiatrie pour adultes

Berne, le 13 juillet 2023

## **CLINIQUES DE PSYCHIATRIE POUR ADULTES**

### **Relevé des mesures limitatives de liberté - révision et différenciation de l'isolement**

---

Madame, Monsieur,

En collaboration avec le Groupe Qualité Psychiatrie, le bureau de l'ANQ a révisé l'instrument de relevé des mesures limitatives de liberté (EFM) appliquées en psychiatrie pour adultes. Les adaptations portent notamment sur la précision de la différenciation entre les immobilisations et les mesures destinées à restreindre la liberté de mouvement au lit. Parallèlement, nous nous permettons d'attirer une nouvelle fois votre attention sur le relevé différencié entre un isolement dû à une indication psychiatrique et un isolement dû à une indication infectieuse/somatique, en vigueur depuis l'année de mesure 2021.

#### **Relevé des mesures limitatives de liberté (EFM) - Précision sur l'immobilisation**

Le ligotage, tel qu'il est appliqué en psychiatrie aiguë, est en général de courte durée et à caractère unique, avec un début et une fin définis. Utilisé dans des situations extraordinaires et contre la volonté de la patiente ou du patient, il doit être consigné comme une immobilisation dans le cadre des mesures de la qualité de l'ANQ. Les mesures destinées à restreindre la liberté de mouvement sur chaise ou au lit contre la volonté des patientes et patients pour prévenir les chutes et fugues (p. ex. barrières de lit, plateau fixé à la chaise) doivent être relevées dans le cadre des mesures de la qualité de l'ANQ comme des limitations du mouvement à la chaise ou au lit. La version 6.0 révisée est dès à présent disponible sur le [portail web de l'ANQ](#). Les modifications sont signalées par un code couleur.

#### **Relevé des mesures limitatives de liberté (EFM) - Différenciation de l'isolement**

Depuis l'année de mesure 2021, une distinction est faite entre l'isolement dû à une indication psychiatrique et l'isolement dû à une indication infectieuse/somatique afin d'obtenir une image plus différenciée lors du relevé de la mesure limitative de liberté « isolement ». Pour la première fois à partir de l'année de mesure 2022, les différents motifs d'isolement sont présentés séparément dans le rapport comparatif national.



A l'image de toutes les autres mesures limitatives de liberté à relever dans le cadre des mesures de la qualité de l'ANQ, les isolements dus à une indication infectieuse/somatique doivent être consignés en tant que mesures lorsqu'ils sont effectués contre la volonté des patientes et patients.

Par le passé, les mesures limitatives de liberté ont suscité un grand intérêt de la part du public et des médias. Afin d'éviter des interprétations excessives ou erronées, nous vous prions de mettre en œuvre le relevé différencié pour vos cliniques conformément à l'instrument de relevé des mesures limitatives de liberté (EFM-PA).

Je reste volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec mes cordiales salutations,  
ANQ

A handwritten signature in black ink that reads 'M. Haldemann'.

Muriel Haldemann  
Responsable psychiatrie